

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 24 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Nadine DUCOURTIOUX

Date de convocation du Conseil communautaire : 15 juin 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Georges MONTMINOUX
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Yves DUMAS
 - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU *procuration* à Gérard DUBO, Isabelle LAFEUILLADE, Pierre CABANY, Anne SAVIN DE LARCLAUZE *procuration* à Pierre CABANY
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
 - LE PIAN-MEDOC : Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés : Daniel PARABIS, Michel HAUTIER, Philippe DUCAMP, Christian VELLA, Ludovic LALANDE, Didier MAU

Concerne : 10-37 MODIFICATION DES STATUTS

La Communauté de Communes a inscrit dans ses statuts : « Au titre de compétences obligatoires » :

1. Aménagement de l'espace communautaire :

c) Aménagement de la façade estuarienne et particulièrement : ports de LAMARQUE, MACAU, ISSAN, et les marais d'ARCINS, LABARDE et SOUSSANS, à l'exclusion des digues.

Il vous est proposé de préciser que le Port d'ISSAN se situe sur la Commune de CANTENAC.

Par délibération 09-73 du 24 septembre 2009, vous avez décidé de mener une étude sur les ports de Macau, Cantenac (Issan) mais aussi de Soussans (Fumadel) pour intégrer l'ensemble des ports de la façade estuarienne communautaire.

Le Conseil Municipal de Soussans a demandé par délibération, en date du 29 mars 2010, que soit ajouté le port de FUMADEL, situé sur son territoire, dans les statuts de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► **décide** de modifier les statuts de la Communauté de Communes ainsi (en gras) :
« Au titre de compétences obligatoires » :

1. Aménagement de l'espace communautaire :


c) Aménagement de la façade estuarienne et particulièrement : ports de LAMARQUE, MACAU, **ISSAN sis à CANTENAC, FUMADEL sis à SOUSSANS**, et les marais d'ARCINS, LABARDE et SOUSSANS, à l'exclusion des digues.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 28 juin 2010

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL10-37

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-07-02T15-35-54.00 (MI26256469)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100702-DL10-37-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modifications des statuts

Date de décision : 02/07/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [10-37 Modification des statuts.PDF](#)

Préparé	Le 02/07/10 à 15:35	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 02/07/10 à 15:35	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 02/07/10 à 15:50	